

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

R. C.

MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE PERET, représentée par son Maire
Madame Isabelle SILHOL

OBJET DE LA CONSULTATION :

SALLE DE DOJO
MISE AUX NORMES DE L'ENSEMBLE HALLE DE SPORTS
VESTIAIRES DOUCHE HALLE DE SPORTS
A PERET
LOTS EN TRANCHE FERME ET TRANCHE CONDITIONNELLE

Lot n° 01 - maçonnerie générale

Lot n° 02 - plomberie - sanitaire

Lot n° 03 -électricité - éclairage - éclairage de sécurité



Attention en application de l'article 41.1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la procédure de la présente consultation est entièrement dématérialisée

DATE DE REMISE DES OFFRES

LUNDI 7 JUIN 2021 à 12 heures

REGLEMENT
DE LA CONSULTATION

R. C.

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| ARTICLE 2 - CONDITION DE LA CONSULTATION | 3 |
| 2.1. - Etendue de la consultation | 3 |
| 2.2. - Décomposition en tranche et en lots | 3 |
| 2.3. - Conditions de participation des concurrents..... | 3 |
| 2.4. - Maîtrise d'œuvre..... | 4 |
| 2.5. - Ordonnancement. Pilotage et Coordination du chantier | 4 |
| 2.6. - Contrôle technique..... | 4 |
| 2.7. - Délai global d'exécution | 5 |
| 2.8. - Variante et Options..... | 5 |
| 2.9. - Modification de détail au dossier de consultation..... | 5 |
| 2.10. - Délai de validité des offres | 5 |
| 2.11. - Garanties particulières pour matériaux de type nouveau | 5 |
| 2.12. - Sécurité et Protection de la santé des travailleurs | 5 |
| 2.13 - Mode de règlement du marché..... | 5 |
| ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION..... | 6 |
| ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES | 6 |
| 4.2. - Documents à produire | 6 |
| 4.3. - Variante | 8 |
| ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES..... | 8 |
| ARTICLE 6 - NEGOCIATION | 9 |
| ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES..... | 10 |
| ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... | 11 |

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

R. C.

ARTICLE I-OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

**SALLE DE DOJO
MISE AUX NORMES DE L'ENSEMBLE HALLE DE SPORTS
VESTIAIRES DOUCHE HALLE DE SPORTS
Avenue Marcellin Albert PERET**

ARTICLE 2 - CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1. - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.2. - Décomposition en tranche et en lots

Les travaux comportent une tranche ferme et une tranche conditionnelle ainsi que trois lots désignés ci-dessous :

Lot n° 01 - maçonnerie générale
Lot n° 02 - plomberie - sanitaires
Lot n° 03 -électricité - éclairage - éclairage de sécurité

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

2.3. - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4. - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la

SAS D'ARCHITECTURE CARTIER' & CO
1140 avenue des Moulins - 34080 MONTPELLIER

Architecte

Madame CARTIER Agnès
Architecte DPLG
Tél 06.88.55.30.07.
cartieragnes@orange.fr

Ingénieur

CARTIER Jacques
Ingénieur-Conseil DETP
Tél 04.67.63.17.46. - 06.09.93.88.26.
ajcartier@wanadoo.fr

La mission du maître d'œuvre est une mission de base

2.5. - Ordonnancement. Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

SOCOTEC
AGENCE CONSTRUCTION BEZIERS
154 Allée John Boland Résidence Colibri
34500 BEZIERS
M. Gérard OLLIER
Tél 06 11 73 89 15
gerard.ollier@socotec.com

2.6. - Contrôle technique

SOCOTEC
AGENCE CONSTRUCTION BEZIERS
154 Allée John Boland Résidence Colibri
34500 BEZIERS
M. Julien Mouchel
Tél : 06.03.91.33.61
Julien.MOUCHEL@socotec.com

2.7. - Délai global d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

2.8. - Variante et Options

2.8.1. - Variantes

Variantes autorisées.

2.8.2. - Option

La personne publique ne prévoit aucune option pour le marché.

2.9. - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

2.11. - Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

La présente consultation ne fait pas l'objet de mesures particulières concernant la Sécurité et la Protection de la Santé

2.13 - Mode de règlement du marché

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier(s) rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulière (C.C.T.P.)
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Le cadre de réponse au mémoire technique
- Les plans

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.midilibre-legales.com

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

4.1. - Solution de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base

Les candidats devront répondre à cette solution

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.2. - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

A) Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe «Dites-le nous une fois». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

B) Un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;

- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- la décomposition du prix global forfaitaire, DPGF (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant). Le document remis est à compléter avec les prix, avec vérification et éventuellement modification de la quantité figurant au devis. Il sert de base à l'établissement des situations mensuelles.
- un mémoire technique sur les méthodes de réalisation et d'organisation pour l'exécution du marché, tant du point de vue technique que du point de vue sécurité et environnemental. Ce mémoire devra en outre, préciser de façon claire et précise les moyens mis en œuvre pour exécuter le marché (situation géographique et moyen en personnel, il permettra d'évaluer la disponibilité de l'entreprise).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3. - Variante

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- a) **Le prix des prestations**
- b) **La valeur technique de l'offre et le mémoire technique**

La commission se réserve le droit d'engager des négociations ou de ne pas engager de négociations avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Après ces négociations éventuelles, il sera procédé au jugement des offres d'après les critères suivants. Afin de donner tout son sens à la notion d'offre mieux disante, il sera établi un tableau général avec le classement de chaque entreprise ou groupement d'entreprises suivant les critères de jugement ci-dessous. Chaque critère est affecté d'un coefficient de pondération, fonction de l'importance que l'on souhaite lui donner.

- a) **Le prix des prestations**

Coefficient 0,60

b) La valeur technique de l'offre et le mémoire technique

Coefficient 0,40

Chaque entreprise ou groupement d'entreprise sera classé pour chaque critère par ordre croissant (meilleure note = 1), puis on affectera pour chaque classement le coefficient prévu. L'offre jugée la mieux disante sera alors celle qui aura obtenu le moins de points.

Pour le prix, les entreprises seront notées comme suit (P1)

1,00 = offre la plus basse
 1,25 = offre immédiatement suivante
 puis 1,50 - 1,75 - 2,00 - 2,25 etc... pour les autres

Pour le mémoire technique et la valeur technique de l'offre (P2)

La valeur technique de l'offre sera jugée en fonction des dispositions projetées pour la mise en oeuvre des travaux (matériel, personnel, planning, sécurité, signalisation, etc...), la cohésion des prix unitaires proposés dans le cadre du bordereau des prix prendra en compte cette valeur technique.

les notes attribuées seront échelonnées comme suit :

1,00 = meilleur mémoire technique
 1,25 = au 2°
 puis 1,50 - 1,75 - 2,00 - 2,25 etc... pour les autres

Compte tenu des coefficients 0,60 (prix), et 0,40 (mémoire technique et valeur technique), la notation globale par entreprise s'établira comme suit :

$$N = 0,60 P1 + 0,40 P2$$

L'offre jugée la mieux disante sera celle qui obtiendra la note N la plus faible.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 6 - NEGOCIATION

A la suite du classement des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier ou de ne pas négocier avec les offres qui auront été jugées les meilleures selon les critères de jugement définis à l'article 4 du présent R.C. Cette négociation se fera dans le respect des principes définis à l'article 1er de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La négociation pourra prendre la forme, soit d'un échange écrit (fax, courrier, courriel) soit d'une rencontre dans les locaux de la mairie de PERET

La négociation ne pourra porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de consultation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre du candidat comme le prix, la méthodologie, les moyens proposés par le candidat ...

A l'issue de la négociation, les candidats invités à négocier devront remettre leur nouvelle offre par écrit (fax, courrier, courriel) dans un délai qui leur sera précisé lors du dernier échange de négociation.

Le pouvoir adjudicateur analysera et classera les offres après négociation selon les critères de jugement définis à l'article 4 du présent R.C.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et heure limites de réception des offres indiquées à la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents obligatoirement par voie électronique est à effectuer sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : www.midilibre-legales.com.

En revanche, la transmission des plis sur un support électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

À ce titre, le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .pdf, .rtf, .xls; .jpeg, .bmp, .dwg

La signature électronique de ces documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier :

Depuis le 01 octobre 2018, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur :

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.midilibre-legales.com

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

~::~::~::~::~~